



## DIRECTIVE

### DIRECTIVE TRANSITOIRE - CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES MATURITES SPECIALISEES DE L'ECG SUITE À LA PANDÉMIE DE COVID-19

<b>D.DGESII.SEC.16</b>	Activités/Processus : Promotion et orientation des élèves de l'enseignement obligatoire
Entrée en vigueur : 14.05.2021	Version et date : V2 du 11.05.2021
Date d'approbation du SG : 12.05 2021	
Date de validation de la DCI : 12.05.2021	
Responsable de la directive : Directeur du service enseignement, évaluation et certifications	

#### I. Cadre

##### 1. Objectif(s)

Définir, en raison de la pandémie COVID-19, les conditions d'admission 2021-2022 en maturité spécialisée de l'école de culture générale

##### 2. Champ d'application

Ensemble des établissements de l'école de culture générale

##### 3. Personnes de référence

Directeur du service enseignement, évaluation et certifications  
Directeur-trice d'établissements

##### 4. Documents de référence

Directives COVID ECG 2021 ; organisation des examens finals pour les certificats délivrés par les écoles de culture générale en 2021: décision CDIP – du 3 février 2021;

Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale de 2003 et directives de 2004;

Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 25 octobre 2018, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2019;

Directives concernant les prestations complémentaires requises pour l'obtention de la maturité spécialisée, orientation pédagogie – du 11 mai 2012;

Règlement relatif à l'école de culture générale – RECG C 1 10.70;

Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B du 29 juin 2016 (REST-C1 10.3);

Règlement relatif à la formation complémentaire à titre du degré secondaire II dans le domaine de la santé du 13 décembre 2017;

Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, du 28 septembre 2012 (LEp; RS 818.101), notamment son article 40;

Ordonnance 2 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), du 13 mars 2020 (Ordonnance 2 COVID-19), modification du 29 avril 2020;

Article 113 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE, A 2 00);

Loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015, en particulier ses articles 61 et 74.

Nota Bene :

1. Dans le but de simplifier la lecture de cette directive, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions (directeurs, chefs de service, collaborateurs, etc.) s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.
2. Sont considérés comme parents les personnes qui détiennent l'autorité parentale, à défaut le représentant légal, conformément à l'article 3, al. 2 de la LIP.

## **Directive détaillée**

### **1. Cadre réglementaire**

1. L'Assemblée plénière de la CDIP a décidé le 30 octobre 2020 que les certificats d'école de culture générale et les certificats de maturité spécialisée seraient délivrés en 2021 conformément aux bases légales en vigueur.
2. Le Secrétariat général a élaboré, à partir des recommandations de la Commission suisse de maturité (CSM) pour l'organisation des examens de maturité gymnasiale et en étroite collaboration avec la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG), la Commission suisse de reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale ainsi que la Chambre des hautes écoles spécialisées de Swiss Universities, des propositions au cas où les conditions de reconnaissance en vigueur ne pouvaient être appliquées en raison de la situation pandémique.

### **3. Décision du DIP**

Les conditions d'admission et les modalités du processus d'admission en MS 2021-2022 pourront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

## Conditions d'admission en MS 2021-2022

### Conditions générales :

L'admission à la formation qui mène au certificat de maturité spécialisée est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes (RECG C1. 10.70) :

- a) l'obtention du certificat de l'école de culture générale dans l'option spécifique préprofessionnelle suivie;
- b) une moyenne annuelle minimale de 4,0 dans l'option spécifique préprofessionnelle choisie.

Les conditions genevoises d'admission en MS particulières, en plus de l'obtention du certificat, détaillées à l'article 45 du C1 10.70, sont modifiées partiellement comme indiqué ci-après. Ces dernières sont évolutives en fonction de la situation sanitaire :

MS	Conditions d'admission ordinaires – art. 45 du C1 10.70	Admission 2021
MS santé	- 4 semaines de stages préalables dans les soins à la personne pendant l'été et le rapport sur le stage évalué suffisant par la commission ad hoc.	Les conditions habituelles prévues par le règlement sont maintenues.  Toutefois en cas d'obligation d'interruption des stages par le prestataire de stage à cause d'une détérioration de la situation en lien avec la pandémie, et si les 4 semaines de stage préalable et le rapport sur le stage ne pouvaient être exigés pour les mêmes raisons, un test de régulation serait organisé en vue d'établir un classement et déterminer un nombre de places avec la HEdS.
MS travail social	- 8 semaines de stages préalables dans le domaine social au sens large pendant l'été et le rapport sur le stage évalué suffisant par la commission ad hoc. - un contrat de 20 semaines de stage encadré dans une institution d'action sociale.	Les conditions habituelles prévues par le règlement sont maintenues.  En cas d'obligation d'interruption des stages par le prestataire de stage à cause d'une détérioration de la situation en lien avec la pandémie, et si les 8 semaines de stage préalable et le rapport sur le stage ne pouvaient être exigés pour les mêmes raisons, un test de régulation serait organisé en vue d'établir un classement et déterminer un nombre de places avec la HETS.  La recherche du contrat de stage MSTs, à la charge de l'élève reste une condition d'admission sine qua non.
MS pédagogie	- avoir atteint une moyenne annuelle égale ou supérieure à 4,0 dans chacune des disciplines suivantes : FR-MA-TPC-AL-ANG (ou B1 CECR en AL-ANG). - avoir validé un séjour linguistique dans une région germanophone d'une durée d'au	Les conditions scolaires d'admission sont maintenues et le concours (tests de régulation) a eu lieu au mois de mars.  Concernant le séjour, ce dernier est effectué selon les conditions de déplacement à

	<p>moins 6 semaines consécutives. Le séjour est obligatoirement effectué après l'obtention du certificat de l'école de culture générale.</p> <p>- avoir réussi le concours mis en place si le nombre de candidats dépasse le nombre de places disponibles.</p>	<p>l'étranger fixées par les autorités départementales (responsabilité individuelle notifiée par écrit à la direction scolaire).</p> <p>En cas de dégradation de la situation sanitaire et de consignes provenant des autorités départementales au sujet des voyages à l'étranger, le séjour linguistique serait reporté à l'été 2022.</p>
MS arts et design	<p>- réussite du concours d'admission en année passerelle/propédeutique arts et design au CFP arts, composé d'un dossier de travaux personnels, et de travaux sur le thème annuel, et d'un entretien avec le jury.</p>	<p>- concours d'admission maintenu : entretien avec portfolio personnel et dossier thématique (selon les consignes reçues après l'inscription en ligne).</p> <p>En fonction de la situation sanitaire, le CFP Arts se réserve le droit de modifier l'ensemble ou une partie de l'organisation des concours.</p>
MS musique	<p>- attester d'une pratique musicale de 5 à 10 ans;</p> <p>- réussite de l'épreuve d'admission organisée en collaboration avec la Haute école de musique de Genève, constituée d'une audition de pratique instrumentale ou vocale ainsi que d'un entretien</p>	<p>Le concours d'admission se déroule selon les modalités habituelles, organisé à l'aula de l'ECG Jean-Piaget, en garantissant les distances sociales, en limitant les jurés (deux représentants de la HEM et un de l'ECG).</p>
MS théâtre	<p>- réussite de l'épreuve d'admission composée de l'interprétation d'une scène théâtrale et d'un monologue ainsi que d'un entretien portant sur l'expérience du théâtre et le projet de formation.</p>	<p>- le concours d'admission se déroule selon les modalités habituelles, organisé à l'aula de l'ECG Jean-Piaget, en garantissant les distances sociales, en limitant les jurés</p> <p>- le contenu de l'épreuve est adapté en fonction des conditions de préparation.</p>
MSCI information documentaire	<p>- un niveau B1 certifié selon le cadre européen commun de référence (CECR) ou l'obtention de la note de 4,0 à l'examen écrit et à l'examen oral de certificat dans les deux langues secondes étudiées :</p>	<p>Les conditions prévues par le règlement sont maintenues.</p>
MSCI informatique de gestion	<p>a) en anglais et allemand ou italien pour l'informatique de gestion ;</p> <p>b) en allemand, anglais ou italien pour l'information documentaire ;</p> <p>c) en allemand et en anglais pour l'orientation tourisme.</p>	<p>Si la situation sanitaire devait l'exiger et que les examens prévus au certificat ECG ne pouvaient se dérouler conformément au règlement en vigueur, une session de certification B1 sera organisée à la fin du mois d'août 2021.</p>
MSCI tourisme	<p>- un séjour linguistique en immersion de 5 semaines dans une région linguistique correspondant à l'une des deux langues étudiées au certificat d'ECG, après l'obtention du titre ;</p> <p>- un contrat signé pour un ou deux stages professionnels de 24 semaines (100%) en tourisme et de 28 semaines (80%) en information documentaire.</p>	<p>Concernant le séjour, ce dernier est effectué selon les conditions de déplacement à l'étranger fixées par les autorités (responsabilité individuelle notifiée par écrit à la direction scolaire). En cas de dégradation de la situation sanitaire et de consignes provenant des autorités départementales au sujet des voyages à l'étranger, le séjour linguistique serait reporté à l'été 2022.</p>